

§

Le Théâtre à Bruxelles. — Un rédacteur de la revue italienne la *Riforma teatrale* a obtenu d'un jeune artiste belge des détails curieux sur le théâtre à Bruxelles pendant l'occupation allemande.

Il y eut plusieurs tentatives faites pour rouvrir le théâtre de la Monnaie. La première fois, ce fut Weingartner qui vint avec l'orchestre « Philharmonique » de Berlin. On s'attendait à un gros succès, car toutes les places avaient été louées d'avance. Or, à l'exception du personnel de service, personne ne vint. De riches bruxellois avaient acheté tous les billets pour faire le vide.

Un autre jour, on annonça un concert donné par Fritz von Steinhach et son orchestre de Cologne. Cette fois, les Allemands avaient pris leurs précautions. Quand ils constatèrent l'abstention du public, ils garnirent la salle de fonctionnaires qui s'étaient tenus prêts à intervenir.

Une troisième tentative eut lieu en faveur de *Lohengrin*. Que se passa-t-il ? Mystère. Toujours est-il que le drame de Wagner ne fut pas joué.

Seul, le Théâtre Flamand est ouvert. Bien entendu, il ne donne que des œuvres approuvées par la censure. Mais les artistes de ce théâtre mettent souvent à profit l'ignorance des Allemands et ajoutent au texte des phrases qui mettent le public belge en joie.

Quant aux cinématographes, ils sont envahis par les officiers et les sous-officiers avec lesquels la population de Bruxelles n'a aucun contact. A huit heures, elle s'enferme. Les rues appartiennent dès lors aux traîneurs de sabres.

§

Tous écrivains ! — Un éditeur du passage Choiseul a lancé cet appel :

Nous faisons appel aux soldats qui se trouvent actuellement sur le front ou qui y ont séjourné. Nous leur demandons de vouloir bien nous faire parvenir des *contes* ou des *nouvelles* traitant de sujets dont l'action se passe ou s'est passée en face de l'ennemi, mais n'ayant pas eu lieu avant le mois d'octobre 1915.

Ces contes ou nouvelles doivent avoir un minimum de deux cents lignes d'impression, d'environ 48 lettres à la ligne. A leur réception, ces contes ou nouvelles sont examinés par le Comité de lecture de notre librairie.

Pour les contes acceptés par le Comité, il est versé à l'auteur un droit de 50 fr. par conte, et notre librairie en devient propriétaire. Cependant, en cas de reproduction de ces contes dans des journaux ou revues, ou en cas de leur traduction, elle partage avec l'auteur les sommes reçues par elle.

Les contes sont publiés suivis des initiales de l'auteur accompagnées du numéro de son régiment et de la contrée où l'action s'est passée, avec, autant que possible, la date.

Les manuscrits non acceptés sont retournés.

Il faut noter que le volume auquel sont destinés les contes demandés sera le deuxième du genre. Quand nous serons à six, le moment ne sera-t-il pas venu de passer à d'autres exercices ?

MERCURE.

Le Gérant : A. VALLETTE.